



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question orale n° 1265

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la raison d'être de la limite d'âge imposée en matière de mesures agroenvironnementales (MAE). Les MAE sont des contrats de cinq ans passés avec les agriculteurs. Sur ces cinq années, ils s'engagent sur des pratiques plus respectueuses de l'environnement et, en contrepartie, reçoivent un paiement compensatoire. La compensation est calculée en moyenne sur cinq ans, car le bénéfice environnemental n'existe que si la mesure est mise en oeuvre dans la durée. S'il est nécessaire que l'exploitant reste en activité sur les cinq années d'engagement, il apparaît très arbitraire de fixer une limite d'âge à 60 ans pour la signature de ces contrats. D'autant plus que cela implique la possibilité pour un agriculteur de signer un nouveau contrat jusqu'au jour qui précède ses 60 ans. En conséquence, il se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir la mise en place d'un système plus progressif et personnalisé, en fonction de l'âge, au moment où tous les Français doivent avoir sur la vie une durée d'activité plus longue. Il demande pourquoi dans ce cas pénaliser le monde rural.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1265

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 576

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 janvier 2011

Question retirée le : 8 février 2011 (Retrait à l'initiative de l'auteur)